



Municipalité de Saint-Liboire

A V I S P U B L I C

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 376-24 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire, à l'effet que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 juin 2024, le règlement 376-24 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024

Règlement 376-24 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au Bureau de la Municipalité situé au 151, rue Gabriel suite 102 à Saint-Liboire ou en le consultant sur le site internet de la municipalité au www.st-liboire.ca.

DONNÉ à Saint-Liboire, ce 11 juin 2024.


Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et greffier-trésorier